

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAUSSE DE RITTERHUDE
LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 05H00 À 12H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- Conformément à la convention de mise à disposition des locaux du Parc des Sports par une association pour une manifestation culturelle, le mercredi 27 mai 2026,
- Qu'un afflux de personnes est attendu à l'occasion de cette manifestation, rendant nécessaire la régulation temporaire de la circulation et du stationnement,
- Qu'il importe de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le mercredi 27 mai 2026 de 05h00 à 12h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Chaussée de Ritterhude**, de son intersection avec la voie de l'Orée à son intersection avec la route de Louviers, dans le sens de circulation de la voie de l'Orée vers la route de Louviers.

Article 2 : Le mercredi 27 mai 2026 de 05h00 à 12h00, le stationnement en épi sera autorisé à tout véhicule sur la partie gauche de la **chaussée de Ritterhude, de son intersection avec la route de Louviers à son intersection avec la voie de l'Orée.**

Article 3 : Le mercredi 27 mai 2026 de 05h00 à 12h00, voie de l'Excelsior, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception des véhicules de riverains et des véhicules de secours et d'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire, avec **affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par les services municipaux.**

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAUSSE DE RITTERHUDE
LE MERCREDI 27 MAI 2026 DE 05H00 À 12H00**

Article 5 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 26 MAI 2026

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Dominique LEGO

